

Département Orientation et Développement

« Consultation des CoS »

Date :
2017-06-27

Numéro du document :
AFNOR/Instruction n° 2017/052

Assistante :
Laurence VARIN
Ligne directe : +33 (0)1 41 62 86 77
laurence.varin@afnor.org

Rapporteur :
Jean-Loup COMMO
Ligne directe : +33 (0)1 41 62 86 33
jean-loup.commo@afnor.org

FRANCE

Repérage amiante - Installations

**Propositions
de création d'une activité de normalisation et
d'affectation des travaux**

SUITE À DONNER

Les membres des structures consultées sont invités à émettre un AVIS **via le formulaire de consultation en ligne, AVANT LE 28 AOÛT 2017.**

COMMENTAIRES

1 CONTEXTE

1.1 La loi 2016-1088 impose une obligation de repérage de l'amiante avant travaux sur six domaines d'activité identifiés.

Les modalités de mise en œuvre de cette mesure font l'objet du [décret n° 2017-899](#), du 09 mai 2017, relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations, qui précise comme suit (art. 1, 1°, II) les six domaines d'activité concernés :

- "1° Immeubles bâtis ;
- "2° Autres immeubles tels que terrains, ouvrages de génie civil et infrastructures de transport ;
- "3° Matériels roulants ferroviaires et autres matériels roulants de transports ;
- "4° Navires, bateaux et autres engins flottants ;
- "5° Aéronefs ;
- "6° Installations, structures ou équipements concourant à la réalisation ou la mise en œuvre d'une activité."

1.2 La Direction générale du travail (DGT) souhaite recourir à des méthodes normalisées de repérage de l'amiante, via des normes dédiées et adaptées à chacun des six domaines d'activités considérés, afin notamment de disposer de méthodes fiables, reconnues par les acteurs et basées sur leur expérience du domaine. Ces normes devraient être rendues d'application obligatoire.

Par **méthode de repérage**, il est entendu les stratégies d'échantillonnage, les prélèvements et les méthodes d'analyse

Pour le repérage de l'amiante, certains outils existent déjà, dont la norme **NF X 46-020** "Repérage amiante - Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis - Mission et méthodologie" de 2017. **La DGT recommande de s'appuyer dessus.**

1.3 Lors d'une réunion organisée à la demande du CoS Santé et sécurité au travail des bureaux de normalisation concernés (AFNOR dans son activité analogue à celle d'un bureau de normalisation, BNAE, BNF, BNTRA et UNM), il fut convenu de proposer la création d'une commission de normalisation pour le domaine d'activité 6 "Installations, structures ou équipements concourant à la réalisation ou la mise en œuvre d'une activité" défini par le décret n° 2017-899. Il fut également convenu que cette commission assurerait un rôle de coordination des travaux de normalisation relatifs au repérage de l'amiante avant travaux destiné à venir en appui au décret n° 2017-899.

Ces propositions furent présentées au CoS Santé et sécurité au travail lors de sa réunion du 15 juin 2017, qui les accepta.

2 OBJET DE LA PRESENTE INSTRUCTION

La présente instruction a pour objet d'instruire la demande de création de l'activité de normalisation pour le domaine d'activité 6 "Installations, structures ou équipements concourant à la réalisation ou la mise en œuvre d'une activité" défini par le décret n° 2017-899.

3 A NOTER

Une réunion de concertation se tiendra le MARDI 19 SEPTEMBRE (09h30-12h30, au siège d'AFNOR (lieu à confirmer)).

CoS référent : CoS Santé et sécurité au travail (CoS SST).

Autres CoS, structures et organismes sollicités :

- comité de concertation :
 - o Comité de concertation normalisation et collectivités territoriales (CCNC) ;
- comités stratégiques :
 - o Construction et urbanisme (CoS CURB),
 - o Electrotechnologies (CoS ETEC),
 - o Ingénierie industrielle, biens d'équipement et matériaux (CoS IBEM),
 - o Gaz (CoS GAZ),
 - o Grand cycle de l'eau (CoS EAU),
 - o Pétrole (CoS PETROLE),
 - o Santé et action sociale (CoS SANTE),
 - o Transport et logistique (CoS TRANSP) ;
- commissions de normalisation :
 - o Applications ferroviaires (BNF/100), groupe d'experts "Applications ferroviaires - Aptitude du matériel roulant au recyclage et à la récupération" (BNF/100C),
 - o Applications ferroviaires - Maintenance des véhicules (BNF/E48),
 - o Applications ferroviaires - Santé et sécurité au travail (BNF/G01A),
 - o Construction navale (AFNOR/J00Z),
 - o Groupe de coordination (BNAE/GC CT),
 - o Groupe de coordination véhicules routiers (BNA/GC VR),
 - o Maintenance (AFNOR/X60G),
 - o Diagnostics dans les immeubles bâtis (AFNOR/X46D),
 - o Travaux à proximité de réseaux enterrés et aériens (AFNOR/DT-DICT) ;

DIFFUSION

- autres organismes :
 - AREVA,
 - EDF/DRH Groupe/DEDS/Pôle Santé et Sécurité,
 - ENGIE/Le Responsable du Pôle santé,
 - Fédération des ascenseurs,
 - FEDENE,
 - GRDF/DS/Marché du gaz,
 - Ministère chargé de la Défense/SGA/DRH-MD/Bureau de la prévention et des conditions de travail,
 - Orange/DTSI/DRH/Le Préventeur national.

SOURCE

Le responsable de l'instruction.

CREATION D'UNE ACTIVITE DE NORMALISATION

FRANCE

Repérage amiante - Installations

Proposition de création d'une commission de normalisation

DOCUMENT D'INSTRUCTION DE LA DEMANDE

N° de l'instruction : **I 2017/052**

CoS ¹ référent : [CoS Santé et sécurité au travail](#) (CoS SST)

1 Responsable de l'instruction

AFNOR Orientation Coordination/Département Orientation et Développement

Interlocuteur : Jean-Loup COMMO.

Date de la demande : 27 juin 2017.

Titre du domaine d'activités de normalisation proposé : "Repérage amiante - Installations".

2 CoS, structures et organismes sollicités

NOTE : L'avis des représentants des parties intéressées par l'objet de la consultation est recherché au travers des membres des structures existantes.

CoS référent : CoS Santé et sécurité au travail (CoS SST).

Autres CoS, structures ² et organismes ³ sollicités :

- comité de concertation :
 - o Comité de concertation normalisation et collectivités territoriales (CCNC) ;
- comités stratégiques :
 - o Construction et urbanisme (CoS CURB),
 - o Electrotechnologies (CoS ETEC),
 - o Ingénierie industrielle, biens d'équipement et matériaux (CoS IBEM),
 - o Gaz (CoS GAZ),
 - o Grand cycle de l'eau (CoS EAU),
 - o Pétrole (CoS PETROLE),
 - o Santé et action sociale (CoS SANTE),
 - o Transport et logistique (CoS TRANSP) ;
- commissions de normalisation :
 - o Applications ferroviaires (BNF/100), groupe d'experts "Applications ferroviaires - Aptitude du matériel roulant au recyclage et à la récupération" (BNF/100C),

¹ CoS : Comité stratégique.

² Structures sollicitées : groupes de coordination (GC) ou commissions de normalisation (CN) pouvant être directement impactés.

³ Organismes sollicités : parties intéressées non présentes dans les CoS ou autres structures sollicités.

- Applications ferroviaires - Maintenance des véhicules (BNF/E48),
- Applications ferroviaires - Santé et sécurité au travail (BNF/G01A),
- Construction navale (AFNOR/J00Z),
- Groupe de coordination (BNAE/GC CT),
- Groupe de coordination véhicules routiers (BNA/GC VR),
- Maintenance (AFNOR/X60G),
- Diagnostics dans les immeubles bâtis (AFNOR/X46D),
- Travaux à proximité de réseaux enterrés et aériens (AFNOR/DT-DICT) ;
- autres organismes :
 - AREVA,
 - EDF/DRH Groupe/DEDS/Pôle Santé et Sécurité,
 - ENGIE/Le Responsable du Pôle santé,
 - Fédération des ascenseurs,
 - FEDENE,
 - GRDF/DS/Marché du gaz,
 - Ministère chargé de la Défense/SGA/DRH-MD/Bureau de la prévention et des conditions de travail,
 - Orange/DTSI/DRH/Le Préventeur national.

3 Origine de la demande

: Française

Identification de l'origine : Direction générale du travail.

3.A La loi 2016-1088 impose une **obligation de repérage de l'amiante avant travaux sur six domaines d'activité identifiés.**

Les modalités de mise en œuvre de cette mesure font l'objet du [décret n° 2017-899](#), du 09 mai 2017, relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations, qui précise comme suit (art. 1, 1°, II) les six domaines d'activité concernés :

"1° Immeubles bâtis ;

"2° Autres immeubles tels que terrains, ouvrages de génie civil et infrastructures de transport ;

"3° Matériels roulants ferroviaires et autres matériels roulants de transports ;

"4° Navires, bateaux et autres engins flottants ;

"5° Aéronefs ;

"6° Installations, structures ou équipements concourant à la réalisation ou la mise en œuvre d'une activité."

3.B La Direction générale du travail (DGT) souhaite **recourir à des méthodes normalisées** de repérage de l'amiante, via des normes dédiées et adaptées à chacun des six domaines d'activités considérés, afin notamment de disposer de méthodes fiables, reconnues par les acteurs et basées sur leur expérience du domaine. **Ces normes devraient être rendues d'application obligatoire.**

Par **méthode de repérage**, il est entendu les stratégies d'échantillonnage, les prélèvements et les méthodes d'analyse

Pour le repérage de l'amiante, certains outils existent déjà, dont la norme **NF X 46-020** "Repérage amiante - Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis - Mission et méthodologie" de 2017. **Il conviendra de s'appuyer dessus.**

3.C Lors de la réunion du [CoS Santé et sécurité au travail](#) du 25 janvier 2017, il fut décidé qu'AFNOR organiserait une réunion avec la DGT et les [bureaux de normalisation](#) concernés (AFNOR dans son activité analogue à celle d'un bureau de normalisation, BNAE, BNF, BNTRA et UNM).

Cette réunion s'est tenue le 28 mars 2017. Lors de celle-ci, il fut décidé de proposer la création d'une commission de normalisation pour le domaine d'activité 6 "Installations, structures ou équipements concourant à la réalisation ou la mise en œuvre d'une activité" défini par le [décret n° 2017-899](#). Il fut également convenu de proposer que cette commission assure un rôle de [coordination des travaux de](#)

normalisation relatifs au repérage de l'amiante avant travaux destiné à venir en appui au [décret n° 2017-899](#).

Ces propositions furent présentés au CoS Santé et sécurité au travail lors de sa réunion du 15 juin 2017, qui les accepta.

: Européenne

: Internationale

4 Domaine d'activités de la commission de normalisation proposée

Intitulé court : "Repérage amiante - Installations" ; intitulé long : "Repérage amiante - Installations".

Activité : rechercher la présence d'amiante, préalablement à toute opération comportant des risques d'exposition des travailleurs à l'amiante.

Secteur d'application : installations, structures ou équipements concourant à la réalisation ou la mise en œuvre d'une activité.

Aspects couverts : mission et méthodologie des opérations de repérage de l'amiante avant travaux. Coordination des activités de normalisation relatives au repérage de l'amiante avant travaux. Les opérations relatives au retrait de l'amiante ne relèvent pas de la commission XXXX.

5 Objectifs, justifications et contexte

5.1 Objectifs des travaux de normalisation proposés

Les travaux de normalisation proposés ont pour objectifs :

- Recommandations
- Formalisation du savoir-faire (règle de l'art)
- Rationalisation du marché
- Contribuer au développement économique (transparence des transactions, innovation, compétitivité, ...)
- Clarification des échanges
- Appui de politiques publiques
- Appui à la réglementation
- Besoin de porter un nouveau domaine au plan européen ou international
- Répondre à des enjeux environnementaux (changement climatique, déchets, énergie, ...);
- Répondre à un enjeu de société (sécurité, accessibilité, information des consommateurs, ...)

5.2 Justifications

Compétitivité – Innovation

- Accompagner la compétitivité des filières
- Accompagner la performance de l'économie française
- Accompagner l'innovation et la recherche

Qualité – Efficacité

- Faciliter la diminution des coûts (coûts de recherche développement ou de conception, coûts de la non-qualité, coûts de rédaction des contrats, ...)
- Optimiser l'utilisation des matières premières ou de l'énergie
- Interchangeabilité, interopérabilité
- Améliorer la qualité des produits et services
- Améliorer l'efficacité des organisations

Fonctionnement du marché

- Faciliter l'accès aux marchés
- Clarifier les règles de fonctionnement du marché
- Renforcer la sécurité juridique des contractants

Informations complémentaires :

5.3 Relation avec les politiques publiques

Les normes issues des travaux de normalisation proposés sont destinées à venir en appui à une politique publique :

- OUI NON

Si oui, laquelle : Santé au travail

5.4 Relations avec la réglementation

Les normes issues des travaux de normalisation proposés sont destinées à être utilisées dans la réglementation :

- OUI NON NON IDENTIFIE A CE JOUR

Si oui, préciser :

- dans quelle réglementation elles seront utilisées : [décret n° 2017-899](#) du 09 mai 2017 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations ;
- l'administration responsable de cette réglementation : ministère chargé du travail ;
- le mode d'utilisation prévu des normes dans la réglementation précitée :
 - normes destinées à être rendues (en tout ou partie) d'application obligatoire ;
 - normes destinées à conférer présomption de conformité à la réglementation ;
 - normes citées dans la réglementation à titre indicatif.

5.5 Relations avec la certification

Les normes issues des travaux de normalisation proposés sont destinées ou appropriées à des fins de certification.

- OUI NON NON IDENTIFIE A CE JOUR

5.6 Brevets, droits de propriété intellectuelle

Certains éléments des normes issues des travaux de normalisation proposés peuvent faire l'objet de droits de propriété intellectuelle ou de droits analogues.

- OUI NON NON IDENTIFIE A CE JOUR

Si oui, donner toutes précisions utiles :

5.7 Autres commentaires (optionnel)

6 Identification des parties intéressées

Parties intéressées	Organismes correspondants
Acteurs de la chaîne d'approvisionnement ou de valeur : <ul style="list-style-type: none">- donneurs d'ordre	Propriétaires d'installations, structures ou équipements concourant à la réalisation ou la mise en œuvre d'une activité Secteur vaste et diversifié couvrant, par exemple, les entreprises <ul style="list-style-type: none">• de production et de distribution d'énergie• de transports (par ex. ascenseurs, ateliers d'entretien ferroviaire)• de chauffage et de climatisation (membres de la FEDENE et autres)• opérateurs de réseaux (eau, électricité, gaz, télécommunications, ...) (entreprises concernées par les aspects enrobés routiers et interventions chez les particuliers)• de construction de matériels (industries mécaniques, électriques, électroniques), y compris les fours, peintures, vannes, ...• des industries chimiques• des industries gazières et pétrolières (aspects transports par gazoducs et oléoducs)• le ministère chargé de la Défense• AREVA
- utilisateurs du repérage	<ul style="list-style-type: none">• entreprises de retrait d'amiante• SNED
- opérateurs de repérage	<ul style="list-style-type: none">• CINOV-FIDI• SYRTA
- laboratoires	<ul style="list-style-type: none">• COPREC• EICHROME• EUROFINS• ITGA• LNE• ULSB (Union des Laboratoires de Santé du Bâtiment)
Intérêt général	
- autorité réglementaire	<ul style="list-style-type: none">• Direction générale du travail
- porteur de politique publique	<ul style="list-style-type: none">• EUROGIP• INRS
- bénéficiaire final	<ul style="list-style-type: none">• Salariés
Support technique	<ul style="list-style-type: none">• CSTB• INERIS• OPPBTP
Autres intervenants en normalisation	<ul style="list-style-type: none">• BNAE• BNF• BNTRA• UNM

7 Documents à prendre en compte

- Norme "Repérage amiante - Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis - Mission et méthodologie" (NF X 46-020) de 2017.

8 Travaux envisagés

- Identifier les installations, structures ou équipements concourant à la réalisation ou la mise en œuvre d'une activité
- Définir un cadre générique pour le repérage de l'amiante avant travaux pour les installations, structures ou équipements concourant à la réalisation ou la mise en œuvre d'une activité (sur la base de la Norme "Repérage amiante - Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis - Mission et méthodologie" (NF X 46-020) de 2017)
- Définir les priorités
- Examiner comment définir les programmes de repérage

9 Liaisons

Les commissions de normalisation suivantes devraient être contactées :

- "Diagnostics dans les immeubles bâtis" (AFNOR/X46D), qui a élaboré la norme NF X 46-020 de 2017 ;
- commissions de normalisation traitant du repérage de l'amiante avant travaux en appui à la réglementation pour les autres domaines d'activités définis à l'article 1, 1°, II, du décret n° 2017-899 ;
- les commissions de normalisation existantes qui traitent des installations, structures ou équipements pour qu'elles élaborent, sous une forme à définir (par exemple, annexes d'une norme autoportante ou parties d'une série de normes), ce qui correspond à l'annexe A de la norme NF X 46-020 de 2017.

10 Affectation des travaux

10.1 Bureau de normalisation animant la commission de normalisation

Si la commission de normalisation proposée est créée, il est proposé que le [bureau de normalisation](#) chargé d'animer cette commission soit AFNOR dans son activité analogue à celle d'un bureau de normalisation.

10.2 Comité stratégique de rattachement de la commission de normalisation

Si la commission de normalisation proposée est créée, il est proposé que cette commission soit rattachée au comité stratégique (CoS) "[Santé et sécurité au travail](#)".
